

Bassin Aveyron

Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS
Aveyron	Restriction de 15 % depuis le 9 septembre 2019 à 8h00.
Cérou	Restriction de 50 % à partir du 18 septembre 2019 à 8h00.
Vère	Restriction de 50 % depuis le 2 septembre 2019 à 8h00.

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin de l'Aveyron	Saint-Géraud (Cérou)	0,7 m ³ /s depuis le 5 septembre	0,4 m ³ /s depuis le 11 septembre
	Fourogue (Vère)	30 l/s depuis le 10 septembre	15 l/s depuis le 17 septembre

Taux de remplissage :

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

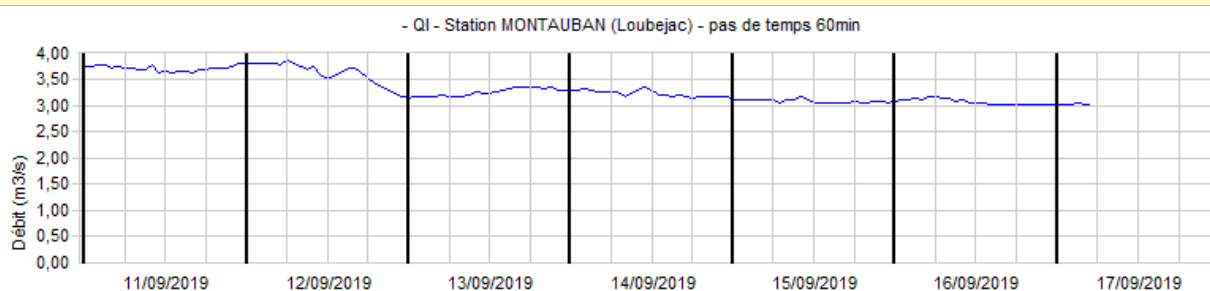
- **Aveyron** : le débit de l'Aveyron est passé en dessous du débit d'alerte* (fixé à 3,20 m³/s).

**RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 15 %
depuis le 9 septembre 2019 à 8 h 00, selon les modalités suivantes :**

tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage, sont interdits 2 jours par semaine sur le cours d'eau de l'Aveyron, comme suit :

communes	restriction 2 jours par semaine
Le Riols Milhars Montrosier Penne Saint-Martin-Laguépie	du lundi 8 h 00 au mardi 8 h 00 et du jeudi 8 h 00 au vendredi 8 h 00

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



graphique du 11/09/2019 au 17/09/2019
Additional ChartFX CPU licenses are required

Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Cérou** : le débit du Cérou est inférieur au débit d'alerte renforcé* (fixé à 450 l/s), le niveau dans le barrage de Saint-Géraud ne permettant plus une réalimentation suffisante.

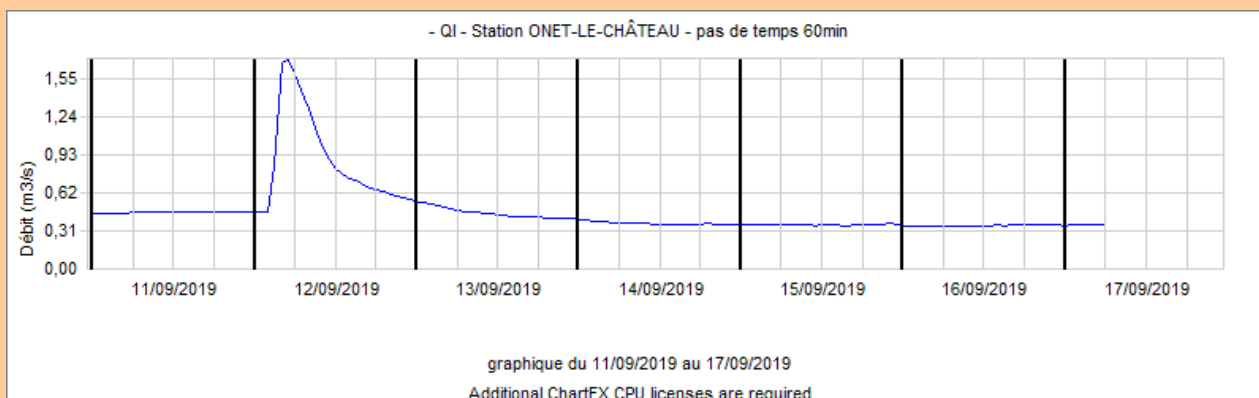
RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 50 %

à partir du 18 septembre 2019 à 8 h, selon les modalités suivantes :

tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage, **sont interdits sur le cours d'eau du Cérou et ses affluents, comme suit :**

- **rive droite ainsi que tous les affluents situés en rive droite** : interdit les jours pairs ;
- **rive gauche ainsi que tous les affluents situés en rive gauche** : interdit les jours impairs.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

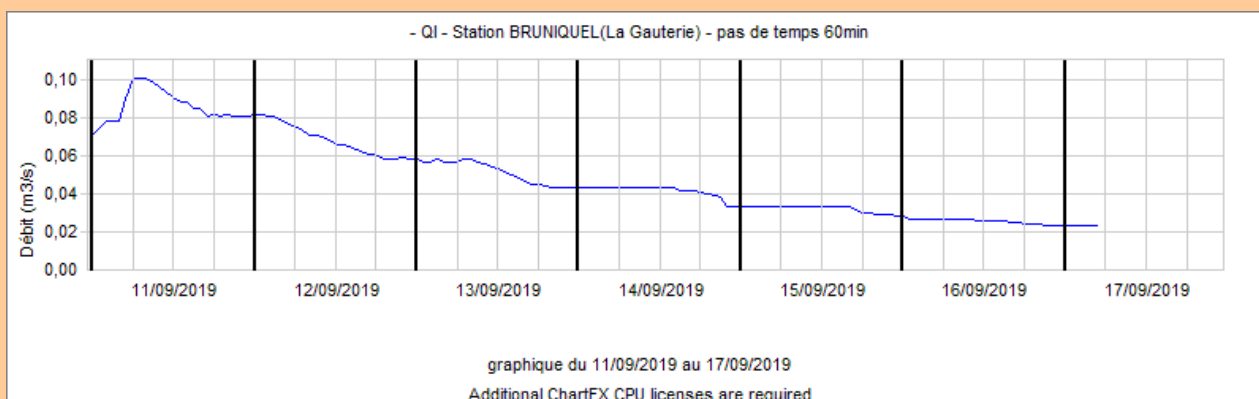
- **Vère** : le débit de la Vère est inférieur au débit d'alerte renforcé* (fixé à 50 l/s), il était de 26 l/s le 16 septembre.

**RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 50 %
depuis le 2 septembre 2019 à 8 h, selon les modalités suivantes :**

tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage, **sont interdits sur le cours d'eau de la Vère et ses affluents, comme suit :**

- **rive droite ainsi que tous les affluents situés en rive droite** : interdit les jours pairs ;
- **rive gauche ainsi que tous les affluents situés en rive gauche** : interdit les jours impairs.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Viaur** : RAS

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Aveyron	
	St Géraud	Fourogue
3 juin 19	100 %	100 %
8 juil. 19	94 %	80 %
5 août 19	60 %	42 %
16 sept. 19	25 %	9 %

*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.
- **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux
- **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants
- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [$DCR + 1/3 (DOE - DCR)$] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.